



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.036

### Autorisation du Président de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de la phase 3 de l'allée de Villepreux

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n° D.2021.06.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-18-00003 en date du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu l'arrêté portant cessibilité dans le cadre du projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux en date du 11 octobre 2022, déclarant les parcelles concernées cessibles au profit de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté 2012-01-003 de la Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, accordant le permis d'aménager pour la phase 2 de l'allée de Villepreux en date du 6 janvier 2022 ;
- Vu le protocole transactionnel signé avec les consorts Reynard en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu le jugement d'expropriation du 6 juillet 2023 et la décision rectificative du 18 juillet 2023 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

Dans le cadre des travaux de restitution de l'allée royale de Villepreux, un premier tronçon a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé par arrêté du Maire de Saint-Cyr-l'Ecole en date du 6 janvier 2022, pour l'aménagement d'un quadruple alignement d'ormes et le réaménagement du chemin de Villepreux. Ces travaux sont aujourd'hui achevés depuis la RD7 jusqu'au terrain des gens du voyage, sur un linéaire de voirie de 500 mètres environ.

Compte tenu de l'avancement des sujets fonciers, la dernière phase de travaux peut s'engager. Elle consiste à poursuivre les aménagements réalisés en phases 1 et 2 jusqu'à l'A12, comprenant la remise en état de l'actuelle parcelle des gens du voyage sur toute son emprise. De plus, le projet prévoit également la création d'une nouvelle traversée de l'aqueduc au nord dans la continuité de la voie d'accès longeant la station d'épuration. L'objectif est de supprimer les accès véhicules sur le

chemin de Villepreux, qui deviendra une voie verte dédiée aux circulations douces, ainsi qu'aux engins agricoles et de sécurité.

Afin que puisse s'engager cette troisième phase de travaux, il est nécessaire que le Président puisse être habilité à déposer le permis d'aménager et à solliciter des financements complémentaires.

-----

**Le Président décide :**

- 1) de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de la phase 3 de l'allée de Villepreux ;
- 2) d'autoriser son représentant à déposer les demandes de subventions ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----